



ODDO BHF



FIPAVIE TRANSMISSION

Optimiser la transmission de votre patrimoine

Contrat d'assurance vie individuel exprimé en unités de compte
assuré par Génération Vie en qualité d'assureur

Document non contractuel à caractère publicitaire

UN CONTRAT HAUT DE GAMME BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF « VIE GÉNÉRATION »

- Qui permet de participer au développement des PME-ETI européennes et de certains secteurs de l'économie réelle en investissant sur des unités de compte
- Et majore l'avantage fiscal de l'assurance vie en cas de décès

Les principales caractéristiques DU CONTRAT FIPAVIE TRANSMISSION

- Accessible à partir de 200 000 €
- Souscripteur âgé de moins de 70 ans
- 100% UC avec :
 - Un investissement minimum de 50% sur un support en unités de comptes constituées d'actifs éligibles Vie Génération. A la souscription, Fipavie Transmission propose l'unité de compte constituée de la part G du FCPR ODDO BHF European Secondary, investi à hauteur de 70% dans des actifs éligibles au dispositif Vie Génération,
 - Et le solde sur les autres UC éligibles au contrat (fonds ODDO BHF AM, SCI MCF Immoicap Value,...)
- Gestion libre ou Gestion conseillée en ligne (dans les conditions prévues contractuellement)
- Une garantie optionnelle en cas de décès à 100% qui prend fin à l'âge de 85 ans

En investissant sur des supports en unités de compte, vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers mais vous prenez un risque de perte en capital.

En effet, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Le dispositif Vie GÉNÉRATION EN DÉTAILS

Créés par la loi de finances rectificative pour 2013, les contrats « Vie génération » ont pour objectif de réorienter l'épargne des Français vers le financement de l'économie sociale et solidaire, le capital risque (entreprises non cotées) et les ETI (entreprises de taille intermédiaire).

Un investissement dans les PME-ETI européennes et dans certains secteurs de l'économie réelle

Les contrats Vie Génération doivent respecter une proportion d'investissement de 33 % minimum dans les supports visés dans les conditions prévues par l'article 990 I du Code général des impôts. Cette proportion s'apprécie au moment du premier versement et des versements ultérieurs. Elle doit également être respectée dans le cadre des opérations d'arbitrage entre les unités de compte et de rachat partiel. Dans le cadre du contrat Fipavie Transmission, l'investissement sur les unités de compte Vie Génération tel que le FCPR ODDO BHF European Secondary composé de 70% d'actifs éligibles sera de 50% minimum pour chaque versement afin de respecter la proportion d'investissement de 33% minimum d'actifs éligibles.

Une majoration de l'avantage fiscal de l'assurance vie en cas de décès

En contrepartie du risque pris sur ces supports à risque, les contrats Vie Génération offrent un abattement supplémentaire de 20 % au décès du souscripteur. Pour les primes versées avant 70 ans, ces 20 % sont retirés avant l'abattement fixe de 152 500 €¹. Ensuite, c'est la fiscalité « classique » de l'assurance-vie qui s'applique : une taxation forfaitaire de 20 % dans la limite de 700 000 €, puis à 31,25 % ensuite.

¹ Selon la fiscalité en vigueur au 15 mai 2023 et susceptible d'évolution. Dispositions détaillées dans l'article 990I du Code général des impôts

Pourquoi choisir Fipavie Transmission ?

Le contrat Fipavie Transmission permet de diversifier son patrimoine et d'optimiser sa fiscalité en cas de décès. Il est particulièrement adapté aux personnes :

- Ayant un objectif de transmission de leur patrimoine
- Souhaitant avantager une personne autre que leur conjoint ou partenaire de PACS (exonéré de droits de succession), en tant que contrat d'assurance vie
- Soucieuses de la destination de leur investissement, en finançant l'économie sociale et solidaire, le capital risque (entreprises non cotées) et les ETI (entreprises de taille intermédiaire).

ILLUSTRATIONS CHIFFRÉES :

M. Alain DURAND qui a moins de 70 ans a deux enfants.

Comparons la fiscalité à laquelle ses enfants seront soumis selon 3 hypothèses :

1. M. Alain DURAND n'a souscrit aucun contrat d'assurance vie il dispose d'une somme de 2 000 000€ qui sera incluse dans l'actif successoral à son décès,
2. Il a souscrit un contrat d'assurance vie « classique », à son décès les enfants sont bénéficiaires d'un capital décès de 2 000 000 €,
3. Il a souscrit un contrat « Vie Génération » à son décès les enfants sont bénéficiaires d'un capital décès de 2 000 000 €

	CAS 1 : ACTIF SUCCESSORAL	CAS 2 : CONTRAT D'ASSURANCE VIE	CAS 3 : CONTRAT VIE GÉNÉRATION
Actif successoral total / capital décès	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Abattement «Vie Génération» 20%	- €	- €	- 400 000 €
Total actif successoral ou capital décès	2 000 000 €	2 000 000 €	1 600 000 €
Total actif successoral ou capital décès / enfant	1 000 000 €	1 000 000 €	800 000 €
Abattement (l'abattement de 152 500 euros n'a pas été utilisé sur d'autres contrats d'assurance vie)	- 100 000 €	- 152 500 €	- 152 500 €
Assiette nette taxable	900 000 €	847 500 €	647 500 €
Droits de mutation à titre gratuit (DMTG) par enfant	212 962 €		
990 I		186 094 €	129 500 €
Total DMTG* / 990 I (avec deux enfants)	425 924 €	372 188 €	259 000 €
Economie d'impôt globale		53 736 €	166 924 €

Les montants des DMTG et de la taxation 990I CGI ont été arrondis pour plus de clarté

Prenons maintenant l'exemple d'une gratification de ses 2 petits-enfants d'un montant total de 600 000 €

	CAS 1 : ACTIF SUCCESSORAL	CAS 2 : CONTRAT D'ASSURANCE VIE	CAS 3 : CONTRAT VIE GÉNÉRATION
Actif successoral total / capital décès	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Abattement «Vie Génération» 20%	- €	- €	- 120 000 €
Total actif successoral ou capital décès	600 000 €	600 000 €	480 000 €
Total actif successoral ou capital décès / petit-enfant	300 000 €	300 000 €	240 000 €
Abattement personnel	- 1 594 €	- 152 500 €	- 152 500 €
Assiette nette taxable	298 406 €	147 500 €	87 500 €
DMTG par petit- enfant	115 751 €		
990 I		29 500 €	17 500 €
Total DMTG* / 990 I (avec deux petits-enfants)	231 502 €	59 000 €	35 000 €
Economie d'impôt globale		172 502 €	196 502 €

Les montants des DMTG et de la taxation 990I CGI ont été arrondis pour plus de clarté

* DMTG : Droits de mutation à titre gratuit en vigueur au 15 mai 2023



ODDO BHF

Précurseur dans l'ingénierie patrimoniale, ODDO BHF propose des solutions sur-mesure, en recherche permanente d'innovation. Expertise et savoir-faire sont les maîtres mots avec des contrats haut de gamme pour optimiser son patrimoine.

Génération Vie

Compagnie d'assurance vie créée en 2002, Génération Vie est issue de l'alliance d'un grand groupe d'assurance, Allianz, leader européen de l'assurance et des services financiers, et de ODDO BHF, groupe familial et indépendant dans la banque d'investissement et la gestion de capitaux. Génération Vie développe une gamme de produits d'assurance vie haut de gamme, conçue pour répondre au mieux aux exigences de la clientèle de ODDO BHF et des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants. Son positionnement s'affirme dans une collaboration durable, à l'écoute de ses partenaires et porté sur la réussite commune.